

E.G.L

Organisation de la CEPGL pour l'Energie des Pays des Grands Lacs



Burundi. RD Congo. Rwanda

Coopération financière allemande avec les trois Etats membres de la CEPGL (Burundi, RDC, Rwanda)

Préqualification pour le recrutement d'un Consultant pour la Réforme Institutionnelle(CRI):N°02/DG/DEN/DAF/EPM/EGL-SINELAC-KFW/RUZIZI II/06/2025

Projet de Réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique Ruzizi II

Références:

N°	Numéro du Projet	Numéro de la Passation des Marchés
1.	BMZ N°: 2016.68.912 accordé à la CEPGL	KfW ID : 512636

Pays : République du Burundi.

Date : le 06 Juin 2025

A l'attention des Candidats Potentiels

N/Réf. DG/DAF/DEN/EPM/25/432

Madame, Monsieur,

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), a reçu un financement de la KfW La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), (ci-après dénommé le « Bénéficiaire »), a reçu un financement de la KfW Banque de Développement (la « KfW ») sous la forme de contribution financière (ci-après dénommé subvention pour le coût de Réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique Ruzizi II. **La Société internationale d'Electricité des Pays des Grands Lacs (SINELAC)** agissant à titre

d'agence de mise en œuvre du Bénéficiaire et désignée comme « Employeur », dument représenté par l'**Organisation de la CEPGL pour l'Energie des Pays des Grands Lacs « EGL »**, Maitre d'Ouvrage Délégué, a l'intention d'affecter une partie du produit de cette subvention aux paiements admissibles en vertu du Contrat pour lequel la présente Demande de Proposition est émise.

Les paiements de la KfW ne seront effectués qu'à la demande de l'Employeur et sur approbation de la KfW, et seront soumis, à tous égards, aux termes du Contrat de financement. Aucune partie autre que l'Employeur ne peut tirer quelque droit que ce soit de la convention de financement ou avoir quelque droit que ce soit sur le produit de la « subvention.

EGL invite maintenant des Consultants compétents de soumettre un acte de **Candidature** relative à la Préqualification pour le recrutement d'un Consultant pour la Réforme Institutionnelle (CRI) visant une Assistance technique à la mise en œuvre du plan de redressement de la SINELAC. Les conditions de participation à cette préqualification sont arrêtées dans le dossier Préqualification pour le recrutement d'un Consultant pour la Reforme Institutionnel (CRI) dont le document au complet peut être obtenu gratuitement par simple demande envoyée aux adresses stipulées dans le dossier susmentionné.

Pour vous informer, vous pouvez écrire à **Monsieur Charles VUMBI MBENGA, Directeur Général de l'EGL: ruzizi2Prequal.ECRI25@egl-bcr.org avec copie à egl.dg.sec@gmail.com; charles mbegas@hotmail.com et l'Agent de Soumission, M Walter Klotz, adresse de courriel: walter_klotz@hotmail.com**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.



Le Directeur Général,

Charles VUMBI MBENGA

07/06/2025